

Direction  
Départementale  
des Finances  
Publiques du  
TARN

# **Allègements fiscaux accordés aux entreprises**

**Présentation à l'association  
des élus locaux  
18 février 2019**

## **Il existe différents allégements fiscaux prévus notamment pour les petites entreprises**

- 1- Entreprises nouvelles implantées dans certaines zones géographiques**
  - 2- Reprise d'établissements industriels en difficultés**
  - 3- Jeunes entreprises innovantes (JEI) ou jeunes entreprises universitaires (JEU)**
  - 4- Autres allégements**
- Un focus sur la procédure de rescrit**

# Ces allégements peuvent porter

→ à la fois sur le bénéfice imposable:

- à l'impôt sur le revenu (IR)
- ou à l'impôt sur les sociétés (IS)

→ mais également sur les impôts et taxes locales :

- cotisation foncière des entreprises (CFE)
- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)

# 1- Entreprises nouvelles créées ou implantées dans certaines zones géographiques

- ❶ Zone de revitalisation rural (ZRR)
  - ❷ Zone d'aide à finalité régionale (AFR)
  - ❸ Quartiers prioritaires de la ville (QPV)
- ✓ A noter, l'absence dans le TARN de :
- Zone franche urbaine – territoire entrepreneur (ZFU-TE)
  - Zones de restructuration de la défense (ZRD)
  - Bassins d'emplois à redynamiser (BER)
  - Bassins urbains à dynamiser (BUD)

# ① Allégements en faveur des entreprises implantées en zone de revitalisation rural (ZRR)

## → **Eligibilité d'une commune :**

- ↪ Le classement est constaté à l'échelle intercommunale : toutes les communes de l'intercommunalité éligibles seront classées selon 2 critères fixés par la loi (art. 1465 A du CGI)
  - la densité de la population
  - le revenu par habitant

## → **Eligibilité d'un EPCI - classement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

- ↪ Une densité de population  $<$  ou  $=$  à 63 hab/km<sup>2</sup>
- ↪ Un revenu fiscal par unité de consommation médian  $<$  ou  $=$  à 19 111€

## → **Pour connaître le classement d'une commune :**

- ↪ Arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 cf. BOI-IF-CFE-10-30-40-40-20180606 sur [impot.gouv](http://impot.gouv) (documentation)

# ① Allégements en faveur des entreprises implantées en zone de revitalisation rural (ZRR)

## Conditions pour bénéficier du dispositif

- Opérations éligibles → Création d'entreprise nouvelle  
Reprise d'activités préexistantes  
Restructurations d'entreprises préexistantes
- Période → Entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020
- Entreprises concernées → Toutes, quelque soit leur forme  
Au régime réel d'imposition (réel normal ou régime réel simplifié)
- Activités concernées → Industrielles, commerciales ou artisanales  
Non commerciales

# ① Allégements en faveur des entreprises implantées en zone de revitalisation rural (ZRR)

## Conditions pour bénéficier du dispositif

- Implantation exclusive en ZRR → Doivent être implantés dans la zone :  
Le siège social (direction effective de l'entreprise)  
+ l'ensemble des moyens d'exploitation (humains Et matériels)
- Activités non sédentaires → Au plus 25 % du CA en dehors de la zone  
Au delà, les bénéfices sont soumis à l'impôt dans les conditions de droit commun

# ① Allégements en faveur des entreprises implantées en zone de revitalisation rural (ZRR)

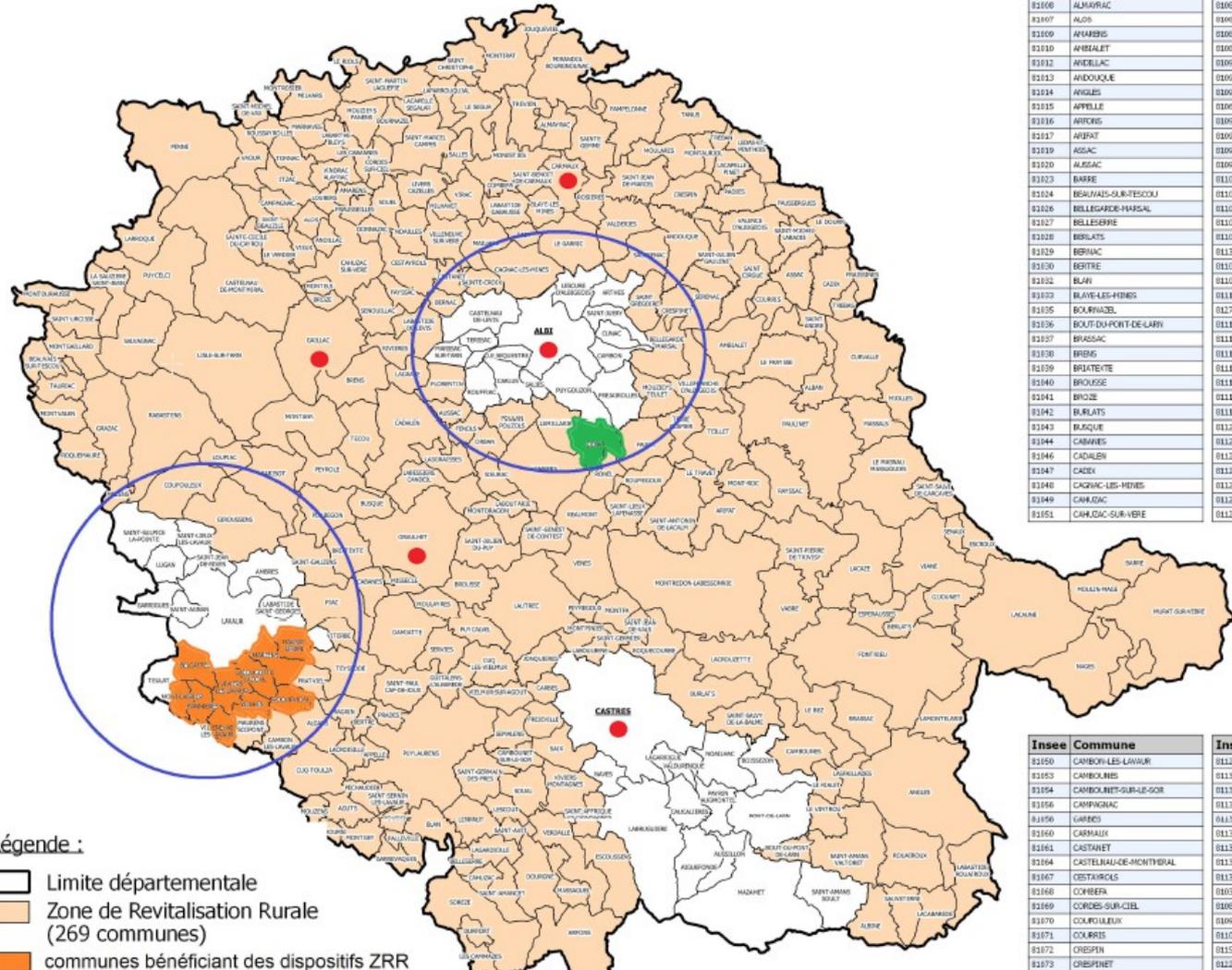
## Conditions pour bénéficier du dispositif

- Nombre de salariés → Au plus 11 salariés  
En contrat à durée déterminée  
Ou d'une durée d'au moins 6 mois  
à la date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice et au  
cours de chaque exercice
- Détention du capital → Le capital ne doit pas être détenu  
directement ou indirectement pour plus  
de 50 % par une autre entreprise

# ① Allégements en faveur des entreprises implantées en zone de revitalisation rural (ZRR)

## Portée des allégements

- Impôt sur les bénéfices<sup>°</sup> → Exonération totale : 5 ans à compter de la date de création ou de reprise
- Puis partielle :
- 75 % la 6ème année
  - 50 % la 7ème année
  - 25 % la 8ème année
- <sup>°</sup> réalisés et déclarés dans les délais
- CFE et TF → Sur délibération des communes et EPCI avant le 01/10 N-1 pour N
- ↳ Exonération ne peut être < à 2 ans ni > à 5 ans
  - ↳ Exonération pour la part qui leur revient
- CVAE → Temporaire sur délibération des communes et EPCI



Insee	Commune
81001	AGUTS
81003	ALBAN
81005	ALBERNE
81006	ALSANS
81008	ALMAYRAC
81007	ALDS
81009	APARISIS
81010	ARBEALET
81012	ARDELLAC
81013	ARDOULEUX
81014	ANGLES
81015	APPELLE
81016	ARFONS
81017	ARFAT
81019	ASSAC
81020	AUSSAC
81023	BARRE
81024	BEAUVAIS-SUR-TESTOU
81026	BELLEGARDE-MARSAI
81027	BELLESERRE
81028	BERRIATS
81029	BERRIAC
81030	BERTRE
81032	BLAN
81033	BLAVE-LES-MINES
81035	BOURNABEL
81036	BOUT-DU-PORT-DE-LARIN
81037	BRASSAC
81038	BRENS
81039	BRILHETTE
81040	BROUSSE
81041	BROZE
81042	BURLATS
81043	BURQUE
81044	CABANES
81046	CADALEN
81047	CADÈX
81048	CAGNAC-LES-MINES
81049	CAHOUAC
81051	CAHOUAC-SUR-VERE

Insee	Commune
81051	DOURNE
81053	DURFORT
81054	ESCOUSSONS
81055	ESCOUX
81056	ESPIRAUSSES
81058	FACH
81059	FALLES-BROUES
81057	FAYSSAC
81060	FENOLS
81052	FLAC
81054	FLOUBERTIN
81052	PONTREU
81054	FRAISSINES
81055	FRAUSSELLES
81045	FREUVILLE
81059	GALLAC
81000	GARREVIQUES
81053	GEOLMET
81054	GROUSSES
81055	GRALHET
81056	GRAZAC
81032	GUTTALES-LAUBARDE
81053	ITZAC
81059	JOUQUELRES
81040	JOUQUEVEL
81079	LA SAUCIERRE-SAINTJEAN
81011	LABARTHE-BLEYS
81012	LABASTIDE-DE-LEVIS
81014	LABASTIDE-GARLESSE
81015	LABASTIDE-ROUAUDOUX
81017	LACBESSIERE-CANDEUX
81018	LACOURBENS
81019	LACOUTARDE
81021	LACAPRÈDE
81022	LACAPRÈDE-FRÏET
81023	LACAPRÈDE-SEGALAR
81024	LACÈX
81025	LACÈZE
81027	LACROESILLE
81028	LACROUZETTE

Insee	Commune
81055	LEANS-ET-PEYRITHEES
81042	LEHFAUT
81045	LES CABANES
81055	LES CARNHALES
81043	LESCOUT
81045	LEUNE-SUR-TARN
81046	LEVERS-CAZELLES
81047	LOMBERS
81048	LOMBERS
81049	LOUPLAC
81051	MAGNIN
81052	MALHOC
81054	MARVÈVES
81040	MASSAGUEL
81045	MAGSALS
81042	MALBERS-SOPIOTIN
81044	MEZENS
81045	MELHARS
81046	MELHAYET
81047	MICOLLES
81048	MIRANDOL-BOURIGNOUAC
81049	MESSEULE
81050	MONTESIES
81051	MONTANS
81052	MONTAUDOUX
81054	MONTBRAGON
81055	MONTDRAUN
81056	MONTLES
81057	MONTRE
81058	MONTGAILLARD
81059	MONTMAYN
81060	MONTMAYN
81061	MONTMAYN
81062	MONTMAYN
81063	MONTMAYN
81064	MONTMAYN
81065	MONTMAYN
81066	MONTMAYN
81067	MONTMAYN
81068	MONTMAYN
81069	MONTMAYN
81070	MONTMAYN
81071	MONTMAYN
81072	MONTMAYN
81073	MONTMAYN
81074	MONTMAYN
81075	MONTMAYN
81076	MONTMAYN
81077	MONTMAYN
81078	MONTMAYN
81079	MONTMAYN
81080	MONTMAYN
81081	MONTMAYN
81082	MONTMAYN
81083	MONTMAYN
81084	MONTMAYN
81085	MONTMAYN
81086	MONTMAYN
81087	MONTMAYN
81088	MONTMAYN
81089	MONTMAYN
81090	MONTMAYN
81091	MONTMAYN
81092	MONTMAYN
81093	MONTMAYN
81094	MONTMAYN
81095	MONTMAYN
81096	MONTMAYN
81097	MONTMAYN
81098	MONTMAYN
81099	MONTMAYN
81100	MONTMAYN
81101	MONTMAYN
81102	MONTMAYN
81103	MONTMAYN
81104	MONTMAYN
81105	MONTMAYN
81106	MONTMAYN
81107	MONTMAYN
81108	MONTMAYN
81109	MONTMAYN
81110	MONTMAYN
81111	MONTMAYN
81112	MONTMAYN
81113	MONTMAYN
81114	MONTMAYN
81115	MONTMAYN
81116	MONTMAYN
81117	MONTMAYN
81118	MONTMAYN
81119	MONTMAYN
81120	MONTMAYN
81121	MONTMAYN
81122	MONTMAYN
81123	MONTMAYN
81124	MONTMAYN
81125	MONTMAYN
81126	MONTMAYN
81127	MONTMAYN
81128	MONTMAYN

Insee	Commune
81055	SAINT-APFFRÈVE-LES-MONTAGNES
81057	SAINT-ANACLET
81059	SAINT-ANANS-AUTORET
81040	SAINT-ANDRÉ
81041	SAINT-ANTOIN-DE-LACALH
81042	SAINT-AVET
81043	SAINT-BAUZILE
81044	SAINT-BENOÏT-DE-CARHAUX
81045	SAINT-CHRISTOPHE
81047	SAINT-CROIX
81046	SAINT-CÉCILE-DU-CARROU
81026	SAINTES-CROIX
81049	SAINTE-GERMÈNE
81040	SAINTE-GAUZENS
81050	SAINTE-HEMÈS-DE-COINTEST
81051	SAINTE-HEMÈS-DES-PRÉS
81052	SAINTE-HEMÈS
81053	SAINTE-HEMÈS
81054	SAINTE-HEMÈS
81055	SAINTE-HEMÈS
81056	SAINTE-HEMÈS
81057	SAINTE-HEMÈS
81058	SAINTE-HEMÈS
81059	SAINTE-HEMÈS
81060	SAINTE-HEMÈS
81061	SAINTE-HEMÈS
81062	SAINTE-HEMÈS
81063	SAINTE-HEMÈS
81064	SAINTE-HEMÈS
81065	SAINTE-HEMÈS
81066	SAINTE-HEMÈS
81067	SAINTE-HEMÈS
81068	SAINTE-HEMÈS
81069	SAINTE-HEMÈS
81070	SAINTE-HEMÈS
81071	SAINTE-HEMÈS
81072	SAINTE-HEMÈS
81073	SAINTE-HEMÈS
81074	SAINTE-HEMÈS
81075	SAINTE-HEMÈS
81076	SAINTE-HEMÈS
81077	SAINTE-HEMÈS
81078	SAINTE-HEMÈS
81079	SAINTE-HEMÈS
81080	SAINTE-HEMÈS
81081	SAINTE-HEMÈS
81082	SAINTE-HEMÈS
81083	SAINTE-HEMÈS
81084	SAINTE-HEMÈS
81085	SAINTE-HEMÈS
81086	SAINTE-HEMÈS
81087	SAINTE-HEMÈS
81088	SAINTE-HEMÈS
81089	SAINTE-HEMÈS
81090	SAINTE-HEMÈS
81091	SAINTE-HEMÈS
81092	SAINTE-HEMÈS
81093	SAINTE-HEMÈS
81094	SAINTE-HEMÈS
81095	SAINTE-HEMÈS
81096	SAINTE-HEMÈS
81097	SAINTE-HEMÈS
81098	SAINTE-HEMÈS
81099	SAINTE-HEMÈS
81100	SAINTE-HEMÈS
81101	SAINTE-HEMÈS
81102	SAINTE-HEMÈS
81103	SAINTE-HEMÈS
81104	SAINTE-HEMÈS
81105	SAINTE-HEMÈS
81106	SAINTE-HEMÈS
81107	SAINTE-HEMÈS
81108	SAINTE-HEMÈS
81109	SAINTE-HEMÈS
81110	SAINTE-HEMÈS
81111	SAINTE-HEMÈS
81112	SAINTE-HEMÈS
81113	SAINTE-HEMÈS
81114	SAINTE-HEMÈS
81115	SAINTE-HEMÈS
81116	SAINTE-HEMÈS
81117	SAINTE-HEMÈS
81118	SAINTE-HEMÈS
81119	SAINTE-HEMÈS
81120	SAINTE-HEMÈS
81121	SAINTE-HEMÈS
81122	SAINTE-HEMÈS
81123	SAINTE-HEMÈS
81124	SAINTE-HEMÈS
81125	SAINTE-HEMÈS
81126	SAINTE-HEMÈS
81127	SAINTE-HEMÈS
81128	SAINTE-HEMÈS

Insee	Commune
81050	CARBOIS-LES-LAWRUR
81053	CARBONNES
81054	CARBONNET-SUR-LE-SOR
81056	CARPIGNAC
81058	CARRES
81061	CASIMIR
81064	CASTELNAU-DE-MONTHERAL
81067	CESTAIROLS
81068	COMBÈTE
81069	CORDES-SUR-CIEL
81070	COULMILHUX
81071	COURRIS
81072	CRESPIN
81073	CRESPINET
81075	CLAQ
81076	CLAU-MOULZA
81077	CLAVALLE
81078	CLAVALLE

Insee	Commune
81029	LACROUSILLE
81031	LACRAGE
81033	LACRILLARIE
81034	LACRILLARIE
81035	LACRILLARIE
81036	LACRILLARIE
81037	LACRILLARIE
81038	LACRILLARIE
81039	LACRILLARIE
81040	LACRILLARIE
81041	LACRILLARIE
81042	LACRILLARIE
81043	LACRILLARIE
81044	LACRILLARIE
81045	LACRILLARIE
81046	LACRILLARIE
81047	LACRILLARIE
81048	LACRILLARIE
81049	LACRILLARIE
81050	LACRILLARIE
81051	LACRILLARIE
81052	LACRILLARIE
81053	LACRILLARIE
81054	LACRILLARIE
81055	LACRILLARIE
81056	LACRILLARIE
81057	LACRILLARIE
81058	LACRILLARIE
81059	LACRILLARIE
81060	LACRILLARIE
81061	LACRILLARIE
81062	LACRILLARIE
81063	LACRILLARIE
81064	LACRILLARIE
81065	LACRILLARIE
81066	LACRILLARIE
81067	LACRILLARIE
81068	LACRILLARIE
81069	LACRILLARIE
81070	LACRILLARIE
81071	LACRILLARIE
81072	LACRILLARIE
81073	LACRILLARIE
81074	LACRILLARIE
81075	LACRILLARIE
81076	LACRILLARIE
81077	LACRILLARIE
81078	LACRILLARIE
81079	LACRILLARIE
81080	LACRILLARIE
81081	LACRILLARIE
81082	LACRILLARIE
81083	LACRILLARIE
81084	LACRILLARIE
81085	LACRILLARIE
81086	LACRILLARIE
81087	LACRILLARIE
81088	LACRILLARIE
81089	LACRILLARIE
81090	LACRILLARIE
81091	LACRILLARIE
81092	LACRILLARIE
81093	LACRILLARIE
81094	LACRILLARIE
81095	LACRILLARIE
81096	LACRILLARIE
81097	LACRILLARIE
81098	LACRILLARIE
81099	LACRILLARIE
81100	LACRILLARIE
81101	LACRILLARIE
81102	LACRILLARIE
81103	LACRILLARIE
81104	LACRILLARIE
81105	LACRILLARIE
81106	LACRILLARIE
81107	LACRILLARIE
81108	LACRILLARIE
81109	LACRILLARIE
81110	LACRILLARIE
81111	LACRILLARIE
81112	LACRILLARIE
81113	LACRILLARIE
81114	LACRILLARIE
81115	LACRILLARIE
81116	LACRILLARIE
81117	LACRILLARIE
81118	LACRILLARIE
81119	LACRILLARIE
81120	LACRILLARIE
81121	LACRILLARIE
81122	LACRILLARIE
81123	LACRILLARIE
81124	LACRILLARIE
81125	LACRILLARIE
81126	LACRILLARIE
81127	LACRILLARIE
81128	LACRILLARIE

Insee	Commune
81058	LEZ-ET-PEYRITHEES
81042	LEHFAUT
81045	LES CABANES
81055	LES CARNHALES
81043	LESCOUT
81045	LEUNE-SUR-TARN
81046	LEVERS-CAZELLES
81047	LOMBERS
81048	LOMBERS
81049	LOUPLAC
81051	MAGNIN
81052	MALHOC
81054	MARVÈVES
81040	MASSAGUEL
81045	MAGSALS
81042	MALBERS-SOPIOTIN
81044	MEZENS
81045	MELHARS
81046	MELHAYET
81047	MICOLLES
81048	MIRANDOL-BOURIGNOUAC
81049	MESSEULE
81050	MONTESIES
81051	MONTANS
81052	MONTAUDOUX
81054	MONTBRAGON
81055	MONTDRAUN
81056	MONTLES
81057	MONTRE
81058	MONTGAILLARD
81059	MONTMAYN
81060	MONTMAYN
81061	MONTMAYN
81062	MONTMAYN
81063	MONTMAYN
81064	MONTMAYN
81065	MONTMAYN
81066	MONTMAYN
81067	MONTMAYN
81068	MONTMAYN
81069	MONTMAYN
81070	MONTMAYN
81071	MONTMAYN
81072	MONTMAYN
81073	MONTMAYN
81074	MONTMAYN
81075	MONTMAYN
81076	MONTMAYN
81077	MONTMAYN
81078	MONTMAYN
81079	MONTMAYN
81080	MONTMAYN
81081	MONTMAYN
81082	MONTMAYN
81083	MONTMAYN
81084	MONTMAYN
81085	MONTMAYN
81086	MONTMAYN
81087	MONTMAYN
81088	MONTMAYN
81089	MONTMAYN
81090	MONTMAYN
81091	MONTMAYN
81092	MONTMAYN
81093	MONTMAYN
81094	MONTMAYN
81095	MONTMAY

## ② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

### → Principes directeurs :

- ↳ lignes directrices adoptées par la Commission Européenne le 19 juin 2013
- ↳ aides aux entreprises destinées à promouvoir le développement économique des régions défavorisées par rapport à la moyenne nationale

### → Pour connaître le classement d'une commune :

- ↳ Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014

## ② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

### Conditions pour bénéficier du dispositif

- Opérations éligibles → Création d'entreprise nouvelle
- Période → Entre le 01/01/2007 et le 31/12/2020
- Entreprises concernées → Toutes, quelque soit leur forme  
Au régime réel d'imposition (réel normal ou régime réel simplifié)
- Activités concernées → Industrielles, commerciales ou artisanales  
Non commerciales uniquement pour les sociétés à l'IS

## ② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

### Conditions pour bénéficier du dispositif

- Implantation exclusive en AFR → Doivent être implantés dans la zone :
- Le siège social (direction effective de l'entreprise)
  - + l'ensemble des moyens d'exploitation (humains Et matériels)
- Activités non sédentaires → Au plus 15 % du CA en dehors de la zone
- Au delà, les bénéfices sont soumis à l'impôt dans les conditions de droit commun

## ② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

### Conditions pour bénéficier du dispositif

- Nombre de salariés → Uniquement pour les activités non commerciales
- × Au moins 3 salariés
  - × En contrat à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 6 mois à la date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice et au cours de chaque exercice
- Détention du capital → Le capital ne doit pas être détenu directement ou indirectement pour plus de 50 % par une autre entreprise

# ② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

## Portée des allégements

Impôt sur les bénéfices<sup>°</sup> → Exonération totale : 2 ans à compter de la date de création

Puis partielle :

- 75 % la 3ème année
- 50 % la 4ème année
- 25 % la 5ème année

<sup>°</sup> réalisés et déclarés dans les délais

CFE et TF et CVAE → Identique au dispositif ZRR

## ② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

### Communes concernées

FR627	Tarn
81005 Albine ; 81020 Aussac ; 81021 Aussillon ; 81033 Blaye-les-Mines ; 81042 Burlats ; 81048 Cagnac-les-Mines ; 81054 Cambounet-sur-le-Sor ; 81060 Carmaux ; 81065 Castres ; 81070 Coufouleux ; 81090 Fénols ; 81093 Florentin ; 81099 Gaillac ; 81101 Le Garric ; 81105 Graulhet ; 81117 Labessière-Candeil ; 81118 Laboulbène ; 81120 Labruguière ; 81128 Lacrouzette ; 81138 Lasgraisse ; 81149 Loupiac ; 81156 Marssac-sur-Tarn ; 81163 Mazamet ; 81171 Montans ; 81174 Montdragon ; 81181 Montpinier ; 81195 Navès ; 81201 Pampelonne ; 81207 Peyregoux ; 81208 Peyrole ; 81238 Saint-Amans-Soult ; 81244 Saint-Benoît-de-Carmaux ; 81249 Sainte-Gemme ; 81250 Saint-Genest-de-Contest ; 81252 Saint-Germier ; 81269 Saint-Salvy-de-la-Balme ; 81271 Saint-Sulpice ; 81273 Saix ; 81289 Soual ; 81297 Terssac ; 81311 Vénès ; 81326 Sainte-Croix.	

## ③ Allégements en faveur des entreprises implantées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)

### → Principes directeurs :

- ↳ le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a élaboré la liste et le contour des QPPV
- ↳ identifiés selon un critère unique : le revenu par habitants
- ↳ des échanges ont ensuite eu lieu avec les élus locaux afin d'assurer la cohérence du périmètre

### → Pour connaître le classement d'une commune :

- ↳ Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014

# ③ Allégements en faveur des entreprises implantées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)

## Exonération de CFE art 1466 A I du CG

- Opérations éligibles → Création d'entreprise nouvelle  
Extention d'établissement
- Entreprises concernées → PME :  
\* - 250 salariés  
\* CA < 50 millions d'€ ou un bilan < 43 millions d'€
- Détention en capital → Etablissement ne doit pas être détenu directement ou indirectement à hauteur de 25 % ou plus par une ou plusieurs entreprises ne répondant pas aux conditions d'effectif, de CA ou de total de bilan
- Le cadre → Sur délibération qui fixe
- la durée
  - le taux
  - le ou les quartiers concernés
  - dans la limite de base nette imposable fixé pour 2019 à 28 807€

# ③ Allégements en faveur des entreprises implantées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)

## Exonération de CFE art 1466 A I septies du CGI - conditions

Opérations éligibles	→	Création d'entreprise nouvelle Extension d'établissement
Période	→	Entre le 01/01/2015 et le 31/12/2020
Activités concernées	→	Commerciales
Etablissements existants au 01/01/2015 ou ayant fait l'objet d'une création ou extension en 2015 ou 2016	→	11 salariés à la date de création et CA annuel HT < 2 millions d'€ ou un total de bilan < 2 millions d'€ pendant la période de référence
Etablissements existants au 01/01/2017 ou ayant fait l'objet d'une création ou extension à compter de 2017	→	50 salariés à la date de création et CA annuel HT < 10 millions d'€ ou un total de bilan < 10 millions d'€ pendant la période de référence

## ③ Allégements en faveur des entreprises implantées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)

**Exonération de CFE art 1466 A I septies du CGI – portée de l'allègement**

Exonération totale → Pendant 5 ans

Abattement dégressif → Les 3 années suivantes

# ③ Allégements en faveur des entreprises implantées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)

## Exonération de CVAE et de TF

CVAE

→ A la demande de l'entreprise

Sur délibération de la collectivité locale qui fixe la proportion d'exonération de VA

TF

→ Exonération de 5 ans en faveur des immeubles situés dans des QPPV et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE

# 2- Reprise d'établissements industriels en difficulté

## Conditions relative à l'entreprise reprise

- |                      |   |  |
|----------------------|---|--|
| Forme juridique      | → | Quelque soit sa forme  |
| Notion de difficulté | → | Procédure de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, de sauvegarde par voie de rachat<br><br>Situation de l'entreprise qui rend imminente la cessation de paiements   |
| Activités éligibles  | → | Industrielles : <ul style="list-style-type: none"><li>- transformation de matières 1ères ou de produits semi-finis en produits fabriqués</li><li>- rôle prépondérant du matériel ou de l'outillage à la réalisation de ces activités</li></ul> |

## 2- Reprise d'établissements industriels en difficulté

### Conditions relative à l'entreprise nouvelle

- |  |   |  |
|--|---|--|
| Forme juridique  | → | Sous forme de société  |
| Régime fiscal  | → | De plein droit ou sur option à l'IS au taux normal   |
| Indépendance juridique et économique de l'entreprise nouvelle par rapport à l'entreprise cédante | → | Le capital de la société créée ne doit pas être détenu directement ou indirectement par les personnes qui ont été associées ou exploitantes ou qui ont détenu plus de 50 % du capital de l'entreprise en difficulté pendant l'année précédant la reprise |
| Caractère exclusif de l'activité   | → | L'activité reprise et celle de la société nouvelle doivent être exclusivement industrielles  |

# 2- Reprise d'établissements industriels en difficulté

## Portée des allègements

Impôt sur les bénéfices<sup>°</sup> → Exonération totale : 2 ans à compter de la date de la création ou du rachat

<sup>°</sup> réalisés et déclarés dans les délais

Des plafonds :

- Régionaux
- PME
- et aides minimis

CFE et TF et CVAE → Identique au dispositif ZRR

# 3- Jeunes entreprises innovantes (JEI) ou jeunes entreprises universitaires (JEU)

## Conditions d'application de la qualification

- Taille de l'entreprise → PME :
- × - 250 salariés
  - × et CA < 50 millions d'€ ou un bilan < 43 millions d'€
- Age de l'entreprise → Créée depuis – 8 ans
- Volume de dépenses de recherche ou nature de JEU → Des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles
- Un critère alternatif, la qualification de JEU

# 3- Jeunes entreprises innovantes (JEI) ou jeunes entreprises universitaires (JEU)

## Conditions pour bénéficier du dispositif

- Détention du capital → Capital détenu de manière continu à 50 % au moins
- ✓ Par des personnes physiques
  - ✓ Ou par une société répondant aux mêmes conditions
  - ✓ Ou par certaines structures d'investissement
  - ✓ Ou par des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique...
  - ✓ Ou par une société qualifiée de JEI

# 3- Jeunes entreprises innovantes (JEI) ou jeunes entreprises universitaires (JEU)

## Portée des allégements

Impôt sur les bénéfices <sup>°</sup>	→	Exonération totale la 1ère année 50 % la 2ème année
<i>° réalisés et déclarés dans les délais</i>		
CFE	→	Sur délibération de la commune ou de l'EPCI Pour la part lui revenant Pendant 7 ans
CVAE	→	Sur délibération
TF	→	Sur délibération Sur la totalité de la base de TF (hors TEOM) Pendant 7 ans

## 4- Autres allègements

→ **Exonération de CFE et de CVAE pour certains secteurs professionnels:**

- De plein droit et permanente tels que les diffuseurs de presse spécialisée, vendeurs à domicile indépendants
- Sur délibérations des collectivités locales et de façon permanente tels que les libraires indépendants ou les disquaires indépendants

→ **Exonération de CFE, à compter de 2019, pour les entreprises soumises à la base minimum de CFE et qui réalisent un CA ou des recettes < à 5 000€**

# Un correspondant entreprise nouvelle au sein de la DDFIP du TARN

## → Rôle d'information :

↳ Afin d'éviter aux nouveaux entrepreneurs de se prévaloir de bonne foi, mais à tort, de régimes d'allègement

## → Réponse aux questions relatives à l'éligibilité au régime de faveur des entreprises

↳ La procédure de rescrit

# La procédure de rescrit

## → Une garantie fiscale :

- ↳ une prise de position écrite qui engage l'administration
- ↳ une prise de position formelle qui permet à l'entreprise de s'en prévaloir pour l'avenir

## → Dès lors que l'entrepreneur :

- ↳ a consulté l'administration préalablement à la création ou à la reprise de l'entreprise
- ↳ a fait une présentation écrite et complète de sa situation de fait et qu'elle n'a pas été modifiée durant la période

## → Un délai pour répondre aux rescrits portant sur l'impôt sur les bénéfices :

- ↳ à défaut de réponse dans ce délai, le silence de l'administration vaut acceptation

**Je vous remercie de votre attention**